

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD214

présenté par

M. Bony

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la présence d'un élu de montagne au sein du conseil d'administration de l'agence nationale de la cohésion des territoires.